Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20231005-DL23_168-DE

affiché le 05/10/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2023 / 168

| **Nombre de conseillers :** |
|---|
| En exercice : 27 |
| Présents : 19 |
| Exprimés : 23 |

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

*Nomenclature @CTES : Commande publique / autres types de contrats*

**ADMINISTRATION GENERALE**
**CONVENTION DE TOURNAGE AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION « BANIJAY PROD CA TOURNE »**

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2542-2, L. 2212-1, L. 2212-7 et L. 2122-29 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant la demande de la société de Production « Banijay Prod ça tourne » de tourner son nouveau programme pour le groupe M6 à Tonnerre ;
- Considérant que l'accueil du tournage à Tonnerre est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire ;

| | |
|---|---|
| **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** | **Pour : 23** |
| | **Contre : 0** |
| | **Abstention : 0** |

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de tournage avec la société de production « Banijay Prod ça tourne », aux conditions suivantes :
  - Durée : du 14 septembre au 15 octobre 2023,
  - Montant : 12 000 € TTC selon l'échéancier suivant : 6 000 € à la signature de la convention, 6 000 € à l'issue du contrat,
  - Conditions particulières : clause de confidentialité stricte notamment ;



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20231005-DL23_168-DE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de la société de production, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne réalisation du tournage.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*